MISE EN LIGNE LE 24-10-2023





DÉCISION Nº 23-083

« SECOURS HEBERGEMENT D'URGENCE - FRAIS DE **RESTAURATION** »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration u 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

D'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne dans le cadre d'un hébergement d'urgence, pour le règlement des frais de restauration du 25 au 30 septembre 2023, pour un montant de 95,76 €.

La somme sera versée directement à - Résidence Autonomie Le Logis – 3 rue du Logis – 17640 VAUX-SUR-MER.

Certifié exécutoire

compte tenu de l'accomplissement

des formalités légales, le 23 00 120 23

Certifié conforme

Centre Communal d'Action sociale de Royan,

le 23/10/2023

Par délégation du Président

La Directrice du COAS

Frédérique SAL

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2023

e Président du Centre Communal

n Sociale.

Royan

Accusé de réception en préfecture 017-261700116-20231018-DEC-23-083-Al ate de télétrans Date de réception préfecture : 23/10/2023

RENGO

CCAS

61 bis rue Paul Doumer - BP 20164 - 17208 ROYAN cedex

Tél: 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr